

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2017- 526 du 15 novembre 2017
autorisant Monsieur **Dagbédji Wandrille**
Gauthier Vital ALOWANOU à renoncer
à la nationalité béninoise

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité béninoise ;
- vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité béninoise ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-423 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** la lettre en date à Dresde (Allemagne) du 07 juillet 2017 de Monsieur Dagbédji Wandrille Gauthier Vital ALOWANOU et l'ensemble des pièces produites ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 novembre 2017,

D É C R È T E :

Article premier

Monsieur **Dagbédji Wandrille Gauthier Vital ALOWANOU**, de nationalité béninoise, né le 22 juillet 1983 à Cotonou (Bénin), fils de Bernard ALOWANOU et de Victorine CAPO-CHICHI, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2

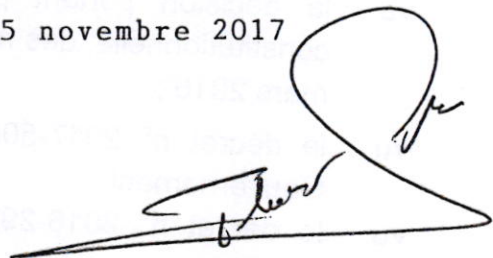
Le présent décret ne porte pas atteinte à la validité des actes posés par Monsieur Dagbédji Wandrille Gauthier Vital ALOWANOU, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3

Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 15 novembre 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Joseph DJOGBENOU
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MJL 8 - MAEC 2 - Autres Ministères 19
- Intéressé 1 - SGG 4 - JORB 1.